

Après en avoir délibéré, le Conseil vote sur les  
fonds des pomiblet de la commune la dite somme  
de 50 francs & prie Monsieur le Préfet de  
vouloir bien approuver la présente délibération.

Fournitures scolaires

Dispense d'adjudication

et de  
traité

Remise de 50 francs

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet  
d'être des pense de procéder à une adjudication & à un  
marché de gré à gré avec Monsieur Brelet Libraire à  
Nantes, pour les fournitures scolaires qu'il a faites depuis  
le 1<sup>er</sup> Janvier 1907 & sera encore aux écoles communales  
de Reys pendant la durée de la guerre, le prix de ces  
fournitures étant variable chaque jour.

~~Ch. Pétrey~~ A. Aubin

Ch. Pétrey A. Aubin H. Haepace H. Riguet  
Fouquet

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se  
réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin  
ledimanche 10 Mars courant, pour la session  
ordinaire de février

Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards
- 2<sup>o</sup> " aux familles nombreuses
- 3<sup>o</sup> " aux femmes en couches
- 4<sup>o</sup> Communications et affaires diverses.

A Reys le 3 Mars 1918  
Le Maire

# Session ordinaire de Février

## Séance du 10 Mars 1918

L'an mil neuf cent dix huit, le dix du mois de Mars, à 8 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Tugier maire,

Présents M. M. Tugier, Garçon, Fauquet, Paturel, Aubin, Velasque, Ollivier, Gendron, Dupont, Fajard, Courbel, Rousseau.

Absents: M. M. Sauvage, Saupin, Artaud, Lefevre & Guibert.

Conformément à l'article 38 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M<sup>r</sup> Piquet a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance  
aux Vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des Vieillards, des infirmes & des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905 au qui désirent que le taux de l'allocation qui leur est alloué soit augmenté.

Le Conseil après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, & fixe la date du 10 Mars, comme point de départ des allocations mensuelles.

1<sup>o</sup> Claret Marie Veire Aguerre, aux Chapelles, non admise, ses enfants lui font une pension alimentaire supérieure à l'allocation = 246.00

2<sup>o</sup> Moreau f<sup>r</sup> Souvreau, au Pinier, non admise, le mari gagne 6<sup>t</sup> par jour, un enfant donne 5<sup>t</sup> par mois & l'autre peut aussi donner pareille somme.

3<sup>o</sup> Fariel Pierre Paul, résidant à Paris 56, rue Dombale, 15<sup>e</sup>, tit<sup>r</sup> domicile de secours à Repe; non admis, a une pension des P. & C. de 1.90

par Jour.

4. Douet Marie ve Douet, résidant à la Montagne, domiciliée de secours à Repe non admise, ses enfants sont dans une situation leur permettant de lui venir en aide.

5. Perthuis Veuve Orieux, à la Petite Lande assistée pour 8 francs, maintenant, le gendre Boucard pouvant donner le complément.

6. Vandouin Veuve Prunard, à Trentemoult, assistée pour 9 francs, maintenant, les enfants gagnent suffisamment pour fournir le complément.

7. Cassard Jean B<sup>e</sup>, au Chêne-Ceux, assistée pour 5<sup>t</sup>, à hosp. Salisier. Toutefois le conseil décide que pendant la guerre, le fils Cassard versera 8<sup>t</sup> par mois à l'Administration, & après la cessation des hostilités, les frais d'hospitalisation incombant entièrement aux enfants.

8. Cheinard Marie Virginie, à la Blanche, assistée pour 10 francs par mois, infirme & privée de ressources, augmentée de 5 francs.

Assistance aux femmes en couches.

Le conseil ratifie la décision de l'Administration municipale en ce qui concerne l'admission d'urgence des dénommées ci-après.

1. M<sup>lle</sup> Breuveau, à la B<sup>e</sup> Lande - 5 enfants
2. M<sup>lle</sup> Corbineau, aux Chapelles - 4
3. M<sup>lle</sup> Coreau, à la Moirière, célibataire le père & le frère sont aux armées. -

Il examine ensuite les demandées ci-après:  
Barbier veuve Barburel, à la Basse-He, non admise, pas de charge de famille - situation non nécessitaire.

Brechoteau veuve Recucly, rue Beau Courant non admise, situation non nécessitaire, aucune charge de famille.

Bertho veuve Clouet, à Trentemoult, non admise, situation non nécessitaire.

Raintheau Raymonde, Haute-He, célibataire situation nécessitaire, admise.

Grelier veuve Lemerle, à la Blordière, admise, famille digne d'intérêt.

Bouvard née Aguerre, a la chaussée, non admissibles  
ressources suffisantes.

Ouverture de Crédit  
Fournitures scolaires

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par traité en date du 16 D<sup>3</sup> 1912, M<sup>r</sup> Brelet libraire à Nantes, devait fournir aux écoles communales en 1913-1914-1915 & 1916, & moyennant la somme annuelle de 1100 francs, toutes les fournitures scolaires. que par suite de la guerre, le prix du papier ayant augmenté considérablement M<sup>r</sup> Brelet a réclamié à l'expiration de son contrat une indemnité supplémentaire de 1597<sup>fr</sup>.92

Monsieur le Maire fait ensuite connaître à l'Assemblée qu'à la suite de nombreuses démarches auprès de M<sup>r</sup> Brelet, il a pu obtenir une forte réduction sur la somme demandée, le différend a été accepté de part & d'autre, à la somme de 800 francs.

Un crédit de 300 francs étant inscrit au budget de supplémentaire de 1917, Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien voter sur les fonds des pouilles de la commune, un crédit de 300 francs

Le Conseil municipal, estimant que Monsieur le Maire a agi au mieux des intérêts de la Commune, ratifie la décision avec M<sup>r</sup> Brelet & vote le crédit de 300 francs proposé

Affaires diverses.

Demandes d'acquisition de terrain.

Monsieur le Maire communique au Conseil les demandes d'acquisition de terrains formulées par M. M. Aubin Jean Baptiste & Aubin Alfred, cultivateurs à la Galaminière. il donne ensuite connaissance du rapport de M<sup>r</sup> Plojeard, voyer communal, duquel il résulte :

que la parcelle dont l'acquisition est demandée par M<sup>r</sup> Aubin Jean B<sup>t</sup> est située en bordure du chemin, val<sup>r</sup> ord<sup>r</sup> N<sup>o</sup> 11, dans le village de la Galaminière sa surface est de 70m<sup>2</sup> estimée à raison de 0<sup>m</sup>.75 l'cent<sup>m</sup>.

que la parcelle sollicitée par M<sup>r</sup> Aubin Alfred est en bordure du même chemin, sa surface est de

Don communiqué  
24 avril 1917  
X

64 m<sup>2</sup> & est estimée 0.50 l'emp.

Le conseil municipal après en avoir délibéré  
Considérant que les dites parcelles sont improductives  
de revenus, inutiles à la voie publique & aux habitants  
du village, vote leur aliénation au profit des pétition-  
naires & aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Aubin Jean Baptiste : 70 m<sup>2</sup> à raison de  
1<sup>er</sup> l'emp fait pour la parcelle : 70.00

2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Aubin Alfred, 64 m<sup>2</sup> à raison de  
1<sup>er</sup> l'emp, fait pour la parcelle 64.00

Le conseil décide en outre que le puits construit  
sur le terrain cédé à M<sup>r</sup> Aubin Jean B<sup>t</sup> sera conser-  
vé avec un accès, pour les besoins des habitants  
et qu'une souscription sera ouverte dans le village pour  
y faire les réparations urgentes.

Demande de M<sup>me</sup>  
Veuve Plisson, au Prudent  
Brentemoult.

Monsieur le Maire communiqué au conseil la  
demande d'alignement de Madame Veuve Plisson  
Ernest demeurant à Brentemoult, ainsi que le plan  
dressé par M<sup>r</sup> Bloyant, v<sup>er</sup>ge communal, auquel il  
résulte que la pétitionnaire prendra 17 m<sup>2</sup> de terrain  
à la voie publique.

Le conseil ne fixe pas le prix du terrain pour le mo-  
ment, la pétitionnaire n'ayant pas formulé dans sa  
réclamation, qu'elle désirait acquérir le terrain communal

Travaux à Northouse  
et à  
Brentemoult

Monsieur le Maire décide d'examiner sur plan  
avec l'agent v<sup>er</sup>ge les travaux d'empierrement de  
la rue qui conduit à l'établissement de M<sup>r</sup> Fautot  
à Northouse & pour lesquels celui-ci a souscrit  
pour une somme de 300 francs, ainsi que les  
travaux de construction d'un caniveau à Brete-  
moult rue Boyi, pour lesquels une souscription  
ouverte par les habitants a produit 92.50, - le  
montant de ces travaux s'élève à 471.50.

Droits d'Octroi  
Suppression

Monsieur le Maire fait connaître au  
conseil, que par application de la loi du 22 février  
1915, portant création d'un fonds commun

des Contributions Indirectes et suppression des droits d'Octroi sur les boissons, il sera attribuée à la Commune de Rezé une subvention annuelle correspondant aux recettes d'Octroi encaissées par la commune, pendant l'année 1913

Pompes funèbres  
Révision du tarif des  
Cercueils

\_\_\_\_\_ A la demande de M<sup>r</sup> Debray, entrepreneur des Pompes funèbres, le Conseil décide de réviser le tarif des Cercueils. Tout prochainement M<sup>r</sup> le Maire réunira quelques membres du Conseil à ce sujet. ~~Ces pourvois sont donnés à~~  
~~cette Comm<sup>on</sup> pour arrêter un tarif en rapport avec le prix actuel des bois.~~

Réclamation de  
M<sup>r</sup> Rousseau H.  
à Vorthouse.

\_\_\_\_\_ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de M<sup>r</sup> Hippolyte Rousseau, propriétaire à Vorthouse tendant à obtenir le règlement d'un terrain qui lui aurait été pris pour l'élargissement du chemin d'ordinaire N<sup>o</sup> 3, de Rayon à la Loue, la superficie de ce terrain est de 37 m<sup>2</sup> 40.

Le Conseil après examen du <sup>et du plan dressés par</sup> rapport ~~de~~ M<sup>r</sup> Bloyard, ainsi que divers documents établis en 1865, 1866, décide, avant de donner suite à la réclamation de M<sup>r</sup> Rousseau, de consulter le répertoire des actes soumis à l'enregistrement ainsi que les registres des délibérations du Conseil municipal

Service d'eau  
à Pont-Rousseau  
Grais d'établissement  
de canalisation

\_\_\_\_\_ Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes, faisant connaître qu'aux termes de la convention relative à l'établissement de la canalisation d'eau installée à Pont-Rousseau, la commune de Rezé avait décidé de garantir à la ville de Nantes une somme annuelle de 2400 francs pendant 12 ans, et qu'en cas où le montant des abonnements contractés par les propriétaires n'atteindrait pas cette somme, la commune de Rezé devrait acquitter la différence.

Que le montant des abonnements n'ayant atteint que 1230<sup>fr</sup>, en 1907, c'est une somme de 1169<sup>fr</sup> 22 qu'il y a à verser à la Ville.

Monsieur le Maire fait ensuite remarquer

à l'Assemblée qui en raison de la difficulté de se procurer les matériaux nécessaires à l'établissement des canalisations il n'a pas été possible de satisfaire toutes les demandes, d'autre part quelques propriétaires avaient l'habitude de souscrire un abonnement, de sorte que le chiffre prévu n'a pas été atteint.

Mais que cette année la commune n'aura certainement qu'une petite annuité à verser, plusieurs propriétaires ayant contracté de gros abonnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à régler cette question au mieux des intérêts de la commune.

Ind<sup>te</sup> pour cherté  
de vie  
aux employés Com<sup>m</sup>

Le conseil, sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe comme suit l'indemnité de cherté de vie aux employés communaux.

1 <sup>o</sup> Marchais	secrétaire	1.50 par jour
2 <sup>o</sup> Rousseau	secrétaire adjoint	1.50 ..
3 <sup>o</sup> Colay	employé	1.00 ..
4 <sup>o</sup> Souquet	garde-champêtre	1.50 ..
5 <sup>o</sup> Bourgeat	preposé sanitaire	1.50 ..
6 <sup>o</sup> M <sup>r</sup> Oberly	concierge	20 <sup>t</sup> par mois
7 <sup>o</sup> M <sup>r</sup> Vauleau	porteur de dépêches	10 <sup>t</sup> par mois
8 <sup>o</sup> Collet	cautionnier	20 <sup>t</sup> par mois
9 <sup>o</sup> Rousseau	cautionnier	20 <sup>t</sup> par mois

École libre des filles  
Baïl  
Réclamation de M<sup>r</sup>  
Debierre

Après avoir examiné la réclamation de M<sup>r</sup> Debierre relative aux conditions imposées au preneur dans le nouveau bail de l'école libre des filles de St-Pourceux en ce qui concerne les réparations, le Conseil décide de maintenir son décret de libération du 28<sup>e</sup> 1907

Fait & délibéré le jour mois & an sus dits.

M. Guichard M. Patry A. Aubin A. Velasquez  
A. Ollivier M. Raupreux  
J. Bourgeat  
J. Collet